

POURQUOI UN SAGE SUR CE TERRITOIRE ?

- Des cours d'eau dégradés - 80% des masses d'eau sont classées en état écologique moins que bon – avec une absence quasi-totale de maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour assurer leur gestion et améliorer leurs fonctionnalités
- 2 nappes souterraines majeures avec des problématiques de pollutions diffuses liées à différents types d'activités
- Des retenues superficielles (Rochebut, Sidailles, ...) stratégiques présentant une certaine vulnérabilité
- Un territoire largement caractérisé par une situation de déficit quantitatif entre les ressources en eau disponibles et les prélèvements nécessitant la mise en place de mesures d'économie et de sécurisation notamment pour l'alimentation en eau potable
- Des zones humides peu inventoriées et par conséquent, non protégées de toute destruction au travers des documents d'urbanisme
- Des pôles urbains inondables par les crues du Cher et ses principaux affluents

QUELQUES DATES À RETENIR

2003

confirmation de l'abandon du projet de barrage de Chambonchard et engagement des réflexions préalables au lancement de la procédure SAGE

11 janvier 2005

arrêté de délimitation du périmètre

17 novembre 2005

1^{er} arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau

15 octobre 2015

arrêté inter-préfectoral d'approbation marquant le début de la mise en œuvre du SAGE

2021 et 2027

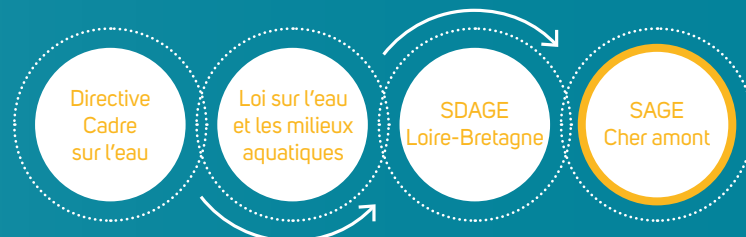
prochaines échéances fixées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines



QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Outil de planification, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Elaboré de façon concertée par une Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un territoire hydrographique ou d'un aquifère, le SAGE est constitué de deux documents principaux – le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement – pourvus d'une portée juridique différente.

DÉCLINAISON SPATIALE DE LA POLITIQUE DE L'EAU



LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU (PAGD)

Opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme, il fixe les priorités du territoire, les objectifs du SAGE et les moyens d'action pour les atteindre.

LE RÈGLEMENT

Opposable à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau, il s'applique aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau et des installations classées pour l'environnement. Il renforce certaines mesures du PAGD afin de permettre l'atteinte des objectifs.

PUBLICATION DE LA CLE / NOVEMBRE 2016

SAGE CHER AMONT • Etablissement public Loire • 2 quai du Fort Alleaume • CS 55708 • 45 057 ORLEANS Cedex 02 46 47 03 06 • 06 30 38 59 29 • contact@sage-cher-amont.fr • www.sage-cher-amont.fr

Structure porteuse du SAGE



Réalisé grâce au soutien financier de



RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SAGE CHER AMONT

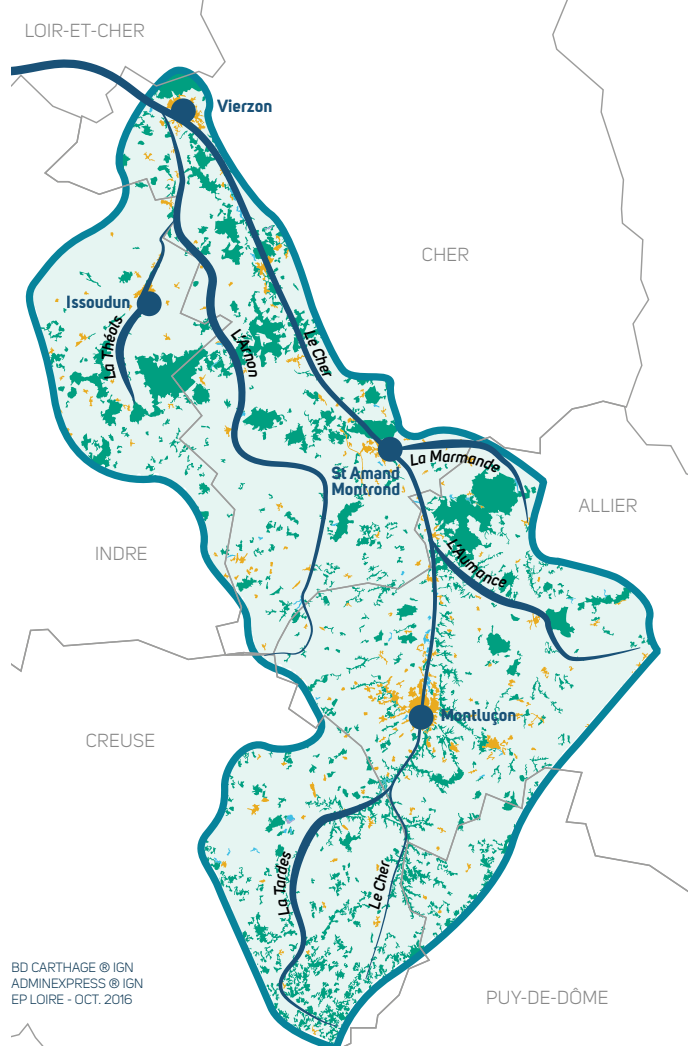
Pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques



www.sage-cher-amont.fr

CARTE D'IDENTITÉ DU PÉRIMÈTRE

- 3 régions, 5 départements et 355 communes
- Bassin versant d'une superficie de 6 750 km²
- 5 685 km de linéaire de cours d'eau avec comme axe principal le Cher (225 km) et ses affluents de l'amont vers l'aval : la Tardes, l'Aumance, la Marmande et l'Arnon
- Population totale estimée à environ 370 000 habitants
- Entre 40 et 50 millions de m³ d'eau prélevés
- Près de 360 seuils et barrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et à la libre circulation des sédiments
- Près de 4 000 plans d'eau
- Environ 670 km² classés avec une probabilité forte à très forte de présence de zones humides



BD CARTHAGE © IGN
ADMINEXPRESS © IGN
EP LOIRE - OCT. 2016

LA CLÉ, UN PARLEMENT LOCAL DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Composée de 64 membres répartis au sein de 3 collèges, elle a été chargée d'élaborer le SAGE et depuis son approbation en octobre 2015, elle le fait vivre et respecter et assure le suivi de sa mise en œuvre notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.



Élus

COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

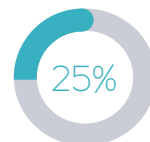
(Régions – Départements – Communautés de communes et d'agglomération – Communes – Syndicats d'alimentation en eau potable et d'aménagement/entretien de cours d'eau)



Usagers

COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

(Chambres d'Agriculture et de Commerce et de l'Industrie - Syndicats d'irrigants et de la propriété foncière - Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques - Associations sportives, de consommateurs, de développement touristique et de protection de l'environnement - Producteurs d'hydroélectricité et de matériaux de construction)



Services de l'État

COLLÈGE DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

(Préfectures - Directions Départementales des Territoires (DDT) - Directions Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Agence de l'eau - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA))



PORTAGE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Organe décisionnel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la procédure, la CLE est dépourvue de toute personnalité morale et juridique propre. Ne disposant d'aucun moyen humain et financier, elle a confié depuis 2003 le rôle de structure porteuse à l'Établissement public Loire qui assure les missions de secrétariat technique et administratif, l'animation et la maîtrise d'ouvrage d'études et d'autres actions (communication/sensibilisation).

LES ENJEUX ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

Au regard des éléments issus de l'état des lieux, du diagnostic et de différents scénarios d'évolution, la CLE a arrêté 3 enjeux :

- satisfaire l'alimentation en eau potable et les exigences écologiques
- améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants
- repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien.

En déclinaison, le SAGE comporte une vingtaine d'objectifs opérationnels regroupés en 5 thèmes.



Gouvernance

Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions

Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire

Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE



Gestion quantitative

Organiser la gestion des prélèvements

Economiser l'eau

Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize

Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage

Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle



Gestion qualitative

Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut

Atteindre le bon état des eaux sur l'Oeil

Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable

Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application



Gestion des espaces et des espèces

Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

Rétablir la continuité écologique

Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau

Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité

Connaitre et lutter contre la colonisation des espèces exotiques envahissantes (animales et végétales)



Inondations

Réduire le risque inondation